

INT-FSC-STD-CAN-01-2018_02

Référence normative FSC-STD-CAN-01-2018 EN FSC National Forest Stewardship Standard of Canada
Indicateur 6.4.5c

Date de publication 1^{er} mars 2023

Alors que le premier encadré d'intention de l'indicateur 6.4.5c mentionne que l'approche 6.4.5c « fournit un moyen d'assurer la gestion autrement que par l'approche 6.4.5b », le texte de l'indicateur 6.4.5c indique qu'« une approche de conservation du caribou » doit être « conforme au Document d'orientation sur les plans par aires de répartition du caribou des bois », population boréale, publié en 2016 par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC, 2016) .

L'« approche de conservation du caribou » « conforme au Document d'orientation sur les plans par aires de répartition du caribou des bois, population boréale » peut-elle être différente du document d'orientation sur les plans par aires de répartition si elle évite la destruction de l'habitat essentiel du caribou des bois?

Oui, mais une « approche de conservation du caribou » devrait aussi comprendre les éléments suivant afin d'être « conforme au » document d'orientation sur les plans par aires de répartition d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC 2016)¹.

1. L'objectif global du document d'orientation d'ECCC et de l'indicateur de FSC Canada sur le caribou des bois est de maintenir et, au besoin, d'améliorer la situation de cette population. Toute approche de conservation du caribou devrait toujours démontrer que les actions entreprises ont pour but d'atteindre cet objectif ultime.
2. Pour atteindre cet objectif, la *Loi sur les espèces en péril* (LC 2002) et le programme de rétablissement se concentrent sur la protection de l'habitat essentiel. Le document d'orientation d'ECCC n'indique pas comment protéger l'habitat essentiel, mais il liste des activités particulières susceptibles de détruire l'habitat essentiel¹ :
 - les activités entraînant la perte directe d'habitat essentiel du caribou boréal;

-
- les activités entraînant la dégradation d'habitat essentiel causant une réduction, mais pas la perte totale, tant de la qualité de l'habitat que de sa disponibilité pour le caribou boréal;
 - les activités entraînant la fragmentation de l'habitat par des éléments linéaires anthropiques.

La probabilité que l'habitat essentiel soit détruit augmentera lorsqu'une de ces activités (ou une combinaison de ces activités) est menée et que même après la mise en œuvre de techniques d'atténuation adéquates, l'une des situations suivantes se produit :

- la capacité d'une aire de répartition de maintenir 65 % d'habitat non perturbé (ou le seuil déterminé au point 5 de l'option C) est compromise;
- la capacité d'une aire de répartition d'être rétablie à 65 % d'habitat non perturbé (ou au seuil déterminé au point 5 de l'option C) est compromise;
- la connectivité au sein d'une aire de répartition est réduite;
- l'accès des prédateurs et/ou des autres proies aux zones non perturbées est augmenté;
- il y a disparition ou altération des caractéristiques biophysiques nécessaires au caribou boréal.

3. Les exigences 1 à 9 de l'option C de l'indicateur 6.4.5 doivent être intégrées dans l'« *approche de conservation du caribou* ».

Note : Le Document d'orientation sur les plans par aires de répartition du caribou des bois (ECCC 2016) fournit des orientations générales (non normatives) sur l'élaboration de plans par aires de répartition, ainsi que le point de vue d'Environnement et Changement climatique Canada concernant le contenu souhaité d'un plan par aire de répartition.

Traduction du document original rédigé en anglais. En cas de doute ou de différence avec la version originale, la version anglaise doit toujours prévaloir et être considérée comme exacte.

¹ Environnement et Changement climatique Canada (2016). *Document d'orientation sur les plans par aires de répartition du caribou des bois, population boréale*. Section 6, p. 12-13.